

LES DROITS DES AUTISTES EN FRANCE

De quels droits dispose les personnes autistes ?

Les personnes en situation de handicap disposent de droits spécifiques afin d'assurer leur inclusion dans la société. Les autistes bénéficient eux aussi de ces droits. Quels sont-ils ?

I/ Le droit à la compensation du handicap

Il permet d'assurer à la personne son autonomie dans la vie quotidienne (accès à l'emploi, au logement, à la santé, à prendre soin de soi,...).

Pour cela, il est nécessaire d'établir un [dossier MDPH](#). Détailler le projet de vie est une étape importante afin que la personne puisse réellement bénéficier de tous ses droits. Le certificat médical devra également être bien détaillé.

Le dossier permet de percevoir certaines aides versée par la CAF ou le Département.

Pour la CAF il s'agit de [l'AAH](#) (aide aux adultes handicapés) ou [l'AEEH](#) (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) dont le montant varie en fonction du complément auquel l'enfant a droit.

Le montant de l'AEEH de base est de 132,74 € auquel peut s'ajouter un complément allant de 99,55 € (catégorie 1) à 1126,41 € (catégorie 6).

Le montant de l'AAH s'élève à 903,60 € si vous remplissez les conditions.

Le Conseil Départemental peut vous octroyer une PCH (prestation compensatoire du handicap) pour apporter financer une aide humaine, à l'aménagement du logement, au transport, technique, ponctuelle ou animalière.

À savoir : en tant que parent d'un enfant autiste vous pouvez demander la PCH si vous percevez déjà l'AEEH et que votre enfant a moins de 20 ans. Cela peut être utile notamment pour l'aménagement du logement suite à des préconisations

établies par un ergothérapeute.

Le montant de l'aide accordée par la PCH sera de 100 % si les revenus fiscaux n'excède pas 26579,92 € ou 80 % dans le cas contraire.

Il existe d'autres aides versées par différents organismes. Pôle emploi peut vous accorder une aide pour la garde de votre enfant. Renseignez vous également auprès de votre employeur si vous êtes fonctionnaire ou du CCAS (centre communal d'action sociale).

Les aides aux vacances et loisirs : versées par la CAF, elles permettent aux familles avec des revenus modestes de partir en vacances (bons [VACAF](#)) ou d'inscrire leur enfant à des activités sportives, culturelles, artistiques (aide

au

temps libre). Pour un enfant en situation de handicap le montant de l'aide accordé est plus élevé.

Les aides à la mobilité : le Conseil Départemental peut vous allouer une aide pour le transport scolaire, la carte mobilité inclusion vous permet d'obtenir des tarifs dans les transports en commun notamment la possibilité de la gratuité pour un accompagnant ou la prise en charge par la CPAM si vous êtes à 100 % ([ALD](#) ou [CSS](#) sans participation forfaitaire, ex CMU-C) du transport en taxi conventionné.

II/ Le droit au logement

Toute personne en situation de handicap a droit à un logement qui lui soit adapté.

Vous pouvez être reconnu prioritaire dans le cadre du [Droit Au Logement Opposable](#) (DALO) en raison de votre handicap si votre logement est manifestement inadapté à votre situation (exemple : suroccupation entraînant une majoration des troubles, logement en étage sans ascenseur avec des troubles de la tonicité associés, ...).

Vous pouvez également élaborer avec un travailleur social une demande de priorité dans le cadre de l'accord collectif départemental. Renseignez vous auprès du secteur d'action social dont vous dépendez.

III/ Le droit à la santé

Les autistes comme toute autre personne doivent pouvoir bénéficier de soins.

Cependant, leur accès au système de santé n'est pas toujours aisé. Certains soins sont plus difficiles à réaliser en particulier chez les personnes non verbales.

Il existe cependant certaines structures pour pallier à ces difficultés.

Pour les soins somatiques, l'hôpital Barthélémy Durand à Etampes (91) dispose d'une [unité](#) permettant la réalisation d'actes médicaux sur prescription tel que examens sanguins, radiologiques, ... Il serait cependant souhaitable que de tels centres voient le jour un peu partout en France.

En soins dentaires, des associations peuvent vous orienter vers des professionnels disposant de techniques et matériels adaptés aux personnes en situation de handicap (nous citerons les réseaux [Rhapsod'if](#) pour l'Ile de France et [soss](#) pour l'ensemble de la France).

IV/ Le droit à l'éducation

Nous l'avons déjà quelque peu abordé dans l'article traitant de la [scolarisation des autistes](#).

Il convient cependant de rappeler que nul ne peut refuser le droit à l'instruction.

Pour exemple un IME vient d'être condamné suite à la décision de sa directrice de réduire sans concertation avec l'équipe pédagogique et la famille la scolarisation d'un jeune de 16 ans qui progressait énormément en Unité d'Enseignement Externalisée. Pour plus d'informations, lisez cet article.

Il est indéniable que les personnes autistes comme toute personne en situation de handicap disposent de droits spécifiques. Il convient de mettre l'accent sur l'information à ces droits. Trop souvent les personnes handicapés

méconnaissent ce à quoi elles sont en droit de prétendre.